

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04532

Numéro SIREN : 813 804 655

Nom ou dénomination : 250G

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2018 sous le numéro de dépôt 9577

250G

Société par Actions Simplifiées au capital de 30.000 Euros
Siège social : 98, Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre
813 804 655 R.C.S. CRETEIL

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 07
JANVIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
LE SEPT JANVIER à-NEUF HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Nordine KHEMISSI, Propriétaire de	50 Actions
- Monsieur Miloud HAIMICHE, Propriétaire de	50 Actions
<hr/>	
SOIT, AU TOTAL :	100 Actions
Composant le capital social.	=====

Les Associés présents, représentant la totalité des parts sociales, reconnaissent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour de la présente réunion ; ils déclarent en outre que l'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nordine KHEMISSI, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Et les statuts de la Société.

Puis, il déclare que les documents ci-dessus visés ont été tenus à la disposition des Associés pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise de connaissance du projet de cession de 30 Actions de Monsieur Miloud HAIMICHE au profit de Monsieur Abdelaziz KHEMISSI, pour 20 Actions; et au profit de Monsieur Belaid DOUZI, pour 10 Actions,
- Agréments de nouveaux associés,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la Gérance :

- de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'Assemblée que les droits de communication des Associés ont bien été respectées,
- que les Associés n'ont posé aucune question écrite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Société s'étant vue notifier, par **Monsieur Miloud HAIMICHE** un projet de cession de vingt (20) des Actions qu'il détient dans le capital de la Société, au profit de :

- **Monsieur Abdelaziz KHEMISSI,**
Né le 26 juillet 1978 à PARIS (75013),
Demeurant 6, rue de l'Astronome, Arcueil 94110,
De nationalité française,

AA M

Marié sous le régime de la communauté de bien.

et de dix (10) des Actions qu'il détient dans le capital de la Société, au profit de :

- **Monsieur Belaid DOUZI**,
Né le 16 novembre 1970 à Tizi Hibel (Algérie),
Demeurant, 5 avenue Pasteur, 91 120, Draveil.
De nationalité française,
Marié sous le régime de la communauté de bien.

L'Assemblée Générale prend connaissance du projet de cession des trente (30) Actions dont **Monsieur Miloud HAIMICHE** est propriétaire.

L'Assemblée Générale donne son agrément aux projets de cession et agréé, d'ores et déjà, sous réserve de la réalisation des cessions de parts à intervenir, **Monsieur Abdelaziz KHEMISSI** et **Monsieur Belaid DOUZI** en qualité de nouveaux Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

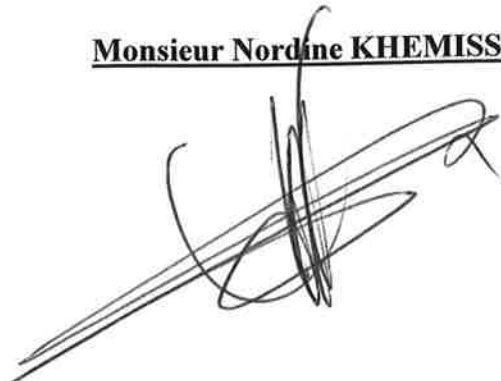
L'Assemblée Générale donne au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les Associés, présents ou représentés.

Monsieur Nordine KHEMISSI



Monsieur Miloud HAIMICHE

